



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE



Zone Maritime Guyane

## ACTION DE L'ÉTAT EN MER

### AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le PREFET de la REGION GUYANE,  
DELEGUE du GOUVERNEMENT pour l'ACTION de l'ETAT en MER  
CHEVALIER de LA LÉGION D'HONNEUR

Fait connaître qu'il sera procédé à une consultation du public relative à l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) maritime de Guyane visant à mettre en place une organisation capable de faire face aux conséquences d'un sinistre à caractère maritime d'origine marine ou terrestre.

Des exemplaires de l'ORSEC maritime seront déposés à la préfecture de la région Guyane, à la direction de la mer, ainsi qu'à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, du **21 juillet 2014 au 22 août 2014 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours indiqués et aux heures suivantes :

#### **Préfecture de la région Guyane, état-major interministériel de zone de défense :**

**Lundi, mardi et jeudi : 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;  
Mercredi et vendredi : 7h00 à 12h00.**

#### **Direction de la mer, accueil :**

**Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h00 à 12h00.**

#### **Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, site du vieux port à Cayenne, accueil :**

**Lundi, mardi et jeudi : 8h30 à 11h30 et de 15h00 à 16h00 ;  
Mercredi et vendredi : 8h30 à 12h30.**

Toute personne qui aurait à formuler des observations sur l'ORSEC maritime Guyane pourra le faire sur les registres de consultation prévus à cet effet dans les lieux mentionnés ci-dessus, ou les adresser au bureau EMIA / Action de l'État en Mer, Quartier de la Madeleine - CS 56019 - 97306 CAYENNE CEDEX, par lettre ou le cas échéant, par voie électronique à l'adresse [consultationorsecmaritime@gmail.com](mailto:consultationorsecmaritime@gmail.com), avant la fin du délai de consultation du public.

L'ORSEC maritime Guyane est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Guyane – [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (rubriques actions de l'État / protection de la population / action de l'État en mer / consultation ORSEC maritime Guyane).

Le préfet de la région Guyane, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer, est compétent au final pour prendre l'arrêté préfectoral d'entrée en vigueur de l'ORSEC maritime.

Le 8 juillet 2014

Pour le Préfet  
Le Directeur Adjoint de Cabinet

Jean François BAUVOIS